

Cahier des charges

Appel à candidatures de la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) des acteurs du lien social et familial (Alisfa) pour le portage de la mission de référent emploi, formation en Nord- Pas-de-Calais (Région Hauts de France)

Proposition à retourner impérativement pour le **15 novembre 2018 avant 18 heures**

Sous la forme d'un exemplaire par courrier électronique à :

À l'attention de

Sédalom FOLLY, Responsable Emploi, Formation
CPNEF Alisfa - SNAEC SO
18/22 avenue Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Par voie électronique :
E-mail : cpnef@cpnef.com

SOMMAIRE

1. Objectif du cahier des charges	3
2. Présentation de la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial (Alisfa)	3
3. Présentation de la branche professionnelle Alisfa	3
4. Contexte de la demande	4
5. Objectifs visés de l'appel à candidatures	4
6. Conditions de mise en œuvre de la mission RR	5
7. Structures concernées par l'appel à candidatures	6
8. Critères de sélection	6
9. Dossier de candidature	6
10. Contact	6

1. Objectif du cahier des charges

Le présent document est un cahier des charges de consultation, rédigé par la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) des acteurs du lien social et familial (Alisfa) pour réaliser un appel à candidatures, afin de conventionner avec une structure (fédération, association) de la branche pour assurer le portage de la mission de référent emploi, formation en région Hauts-de-France sur le territoire Nord-Pas-De-Calais. Ce cahier des charges a pour objet de préciser les finalités, contenus, et modalités des travaux à conduire.

2. Présentation de la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial (Alisfa)

La CPNEF Alisfa est chargée de définir la politique d'emploi formation autour des besoins en compétences des centres sociaux, des associations de développement social local et des structures d'accueil de jeunes enfants.

Ses principaux objectifs sont de :

- Favoriser l'émergence des formations collectives,
- Encourager l'effort de formation individuel et collectif,
- Favoriser l'accès à la qualification par des démarches de partenariat,
- Renforcer la qualification des salariés en situation de précarité,
- Soutenir les démarches régionales de développement de la formation.

La CPNEF est composée paritairement :

- D'un collège « employeurs » représenté par le SNAECSO (Syndicat d'employeurs représentatif des employeurs de la branche professionnelle des centres sociaux et socioculturels, et des Établissements d'accueil de Jeunes Enfants {EAJE}),
- D'un collège « salariés » regroupant les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau de la branche (USPAOC-CGT, CFDT, CFTC et FO).

Enfin, une équipe technique composée de quatre collaborateurs accompagne les partenaires sociaux de la CPNEF.

3. Présentation de la branche professionnelle Alisfa

Voir annexe 1 : Panorama 2018 sur les données 2016

La branche professionnelle des acteurs du lien social et familial (Alisfa) regroupe l'ensemble des structures relevant du champ d'application de la convention collective du 4 juin 1983 (IDCC n°1261). Il s'agit d'organismes de droit privé à but non lucratif, principalement des associations, qui ont pour activité(s) principale(s) :

- L'accueil et l'animation de la vie sociale et familiale,
- L'intervention sociale et/ou culturelle,
- L'accueil de jeunes enfants.

Positionnées à l'échelle d'un quartier ou d'une commune, ces structures placent l'habitant au cœur de leur projet, mettent en œuvre une démarche participative et sont ainsi porteuses de développement territorial. Les activités réalisées par les salariés de la branche ont une vocation éducative, familiale et pluri-générationnelle : la volonté est de renforcer les dynamiques sur un territoire par le maintien et la structuration des liens entre les habitants.

L'observatoire de la branche recense, 3690 structures :

- 1835 établissements d'accueil de jeunes enfants – 50%,
- 967 centres sociaux – 26 %,
- 817 associations de développement social local (ADSL) - 22%,
- 71 Fédérations de centres sociaux ou petite enfance – 2 %.

La majorité de ces structures sont de petites tailles : 71 % comptent moins de 10 salariés en équivalent temps plein (ETP).

4. Contexte de la demande

Depuis plusieurs années, la branche Alisfa favorise le développement de la formation dans les territoires. Toutefois, la CPNEF ne disposant pas des ressources nécessaires au développement territorial de la formation professionnelle au sein de chaque territoire, elle a choisi de travailler avec le concours d'associations et de fédérations locales, lesquelles possèdent une connaissance certaine des besoins en matière d'emploi et de formation professionnelle au niveau territorial et disposent d'un réseau permettant d'accompagner les structures de la branche.

La coopération entre la CPNEF et les associations/fédérations se traduit par la signature d'un accord de partenariat, d'une durée d'un an, du 1^{er} mars au 29 février de l'année N+1. Le partenariat peut ensuite être renouvelé, sous réserve de la signature d'un nouvel accord de partenariat, établissant notamment les conditions techniques et financières de la mission pour chaque nouvelle année contractuelle.

Depuis 2002, un réseau de chefs de projet régionaux ayant pour vocation de relayer en région les actions de la CPNEF en matière de formation et d'emploi a été mis en place. Au cours des dernières années ce réseau a fortement évolué. Les chefs de projet sont devenus des référents en régions (RR).

Depuis janvier 2017, les principales missions des RR se déclinent autour des quatre axes suivants :

- Initier une démarche d'observation emploi-formation afin d'alimenter la CPNEF sur les évolutions des activités, de l'emploi et de la formation des structures de la branche dans son territoire,
- Faciliter l'accès à la formation et à la qualification en référence aux objectifs définis dans l'accord formation,
- Promouvoir l'emploi dans la branche,
- Faciliter les initiatives en matière d'emploi/formation.

Pour chaque axe, les RR développent des actions visant à accompagner les structures dans la mise en œuvre de leurs projets de formation et d'emploi. A titre d'exemples, nous pouvons citer les actions suivantes :

- La mise en place de réunions d'informations sur les dispositifs de formation et les règles de financement en lien avec des partenaires régionaux (OPCA, ...),
- La réalisation d'études sur les besoins en emploi et en formation des structures sur son territoire,
- Des démarches d'accompagnements individuels (rencontre, entretiens téléphoniques, ...),
- Le soutien/appui au montage d'actions de formation et dans la mise en œuvre des différents dispositifs de formation portés par la CPNEF (ex : Actions Collectives Territoriales, financements exceptionnels...),
- La participation à des événements portant sur l'emploi (salons, forums...),
- Le développement de partenariats techniques avec les acteurs du service public régional d'orientation (SPRO) et du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, ...),
- .../...

Les RR travaillent, par ailleurs, en étroite collaboration avec les conseillers en formation des Délégations Régionales de l'OPCA (Uniformation). Leurs missions sont complémentaires et convergentes.

La branche compte, aujourd'hui, quinze référents en régions. Dans certaines régions, il peut y avoir deux ou trois référents. La Normandie, le Centre Val de Loire, la Corse et les DROM ne sont toutefois aujourd'hui pas couverts.

5. Objectifs visés de l'appel à candidatures

La CPNEF recherche une structure de la branche pour mettre en œuvre la mission de référent emploi, formation en région Hauts-de-Franc sur le territoire Nord-Pas-De-Calais à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette structure, nécessairement implantée en région Hauts de France, devra avoir une bonne maîtrise de la branche des acteurs du lien social et familial et de ses métiers ainsi que des besoins en matière de formation professionnelle au niveau local.

La structure devra également disposer d'un réseau lui assurant une bonne connaissance et proximité avec les structures territoriales appliquant la Convention Collective Nationale des acteurs du lien social et familial.

La structure devra désigner l'un de ses salariés pour assurer la mission de « référent en région » auprès de la CPNEF pendant toute la durée du partenariat.

Ce/cette salarié(e) devra notamment disposer des compétences suivantes :

- Connaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire et de son environnement,
- Bonne connaissance de la branche des acteurs du lien social et familial dans toutes ses composantes (établissements d'accueil de jeunes enfants {EAJE}, centres sociaux et socioculturels, associations de développement social local {ADSL} et fédérations),
- Connaissance de l'emploi et de la formation professionnelle continue,
- Ingénierie de formation.

6. Conditions de mise en œuvre de la mission RR

Un accord de partenariat précisant les modalités de déploiement de la mission RR sera obligatoirement signé entre la CPNEF et la structure retenue.

Précisions que les RR sont tous des salariés de fédérations ou de regroupements d'associations de la branche. **Le « référent en région » reste donc soumis à la seule autorité de son employeur, à sa seule responsabilité et à sa charge. Il n'y a, par conséquent, pas de lien de subordination entre le/la salarié(e) désigné(e) et la CPNEF.**

La structure retenue devra s'engager à :

- **Dégager du temps au/à la salarié(e) afin de pouvoir déployer la mission confiée,**
- **Accompagner et suivre le/la salarié(e) dans la mise en œuvre de la mission RR.**

La bonne mise en œuvre de la mission de RR nécessite un suivi et des échanges réguliers, la CPNEF organise ainsi des réunions (quatre fois par an sur deux jours), auxquelles **le/la salarié(e) désigné(e) assumant la mission de RR devra obligatoirement participer.**

À titre indicatif, chaque RR dispose :

- D'un accompagnement de la responsable emploi, formation de la CPNEF,
- D'une adresse mail spécifique pour la mission,
- D'un accès à l'outil collaboratif des RR,
- D'une page de communication sur le site de la CPNEF,
- De documentations techniques,
- De cartes de visite,
- D'un kakémono.

Au cours de l'exécution de la mission de RR, la structure retenue devra remettre à la CPNEF :

- Un rapport intermédiaire,
- Un bilan annuel.

En contrepartie de la bonne exécution de la mission confiée, une rémunération forfaitaire annuelle est versée au Partenaire. Le montant est défini au moment de la signature de l'accord de partenariat.

Pour 2019, la mission RR confiée devra être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 28 février 2020. La mission pourra ensuite faire l'objet de renouvellements, sous réserve de la conclusion d'un nouvel accord de partenariat définissant notamment les conditions techniques et financières de la mission pour chaque nouvelle année contractuelle.

7. Structures concernées par l'appel à candidatures

L'appel à candidatures s'adresse à toutes les structures relevant de la branche des acteurs du lien social et familial implantées dans la région Hauts-de-France.

Le dossier de candidature doit être déposé par le/la Président(e) de la structure.

8. Critères de sélection

La structure candidate explicite précisément les modalités proposées pour mener la mission définie dans le présent cahier des charges.

Les structures candidates seront sélectionnées selon les critères suivants :

- La compréhension de la demande,
- L'appartenance à la branche des acteurs du lien social et familial,
- L'implantation géographique dans la région Hauts-de-France,
- La connaissance de toutes les composantes de la branche et de ses métiers,
- Les activités menées par la structure candidate en lien avec la formation professionnelle et l'emploi,
- Le profil du/de la salarié(e) désigné(e).

Les autres critères d'appréciation seront les suivants :

- La qualité générale de la proposition,
- La conformité de la réponse au cahier des charges,
- Le respect des pièces justificatives demandées.

Sur la base des réponses obtenues, seuls les dossiers répondant à tous les items du cahier des charges seront retenus.

Les structures candidates non retenues ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision de la CPNEF.

9. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante : cpnef@cpnef.com

L'appel à candidature est ouvert à compter du **15 octobre 2018 jusqu'au 15 novembre 2018**.

La date de clôture de réception des dossiers de candidature pour cet appel à candidatures est fixée **15 novembre 2018 avant 18 heures**

Un accusé de réception sera envoyé à chaque structure candidate. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les structures dont le dossier de candidature aura été retenu seront convoquées le 29 novembre 2018 pour soutenir leur candidature devant le Comité de pilotage des Référents en Régions (« le Copil RR »). Les entretiens auront lieu en Ile-de France au Kremlin Bicêtre.

Le Copil RR est composé de membres de la CPNEF, représentants du SNAECESO et de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche. Il est notamment chargé de coordonner le réseau des référents en régions et de veiller à la bonne mise en œuvre des missions confiées.

10. Contact

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : cpnef@cpnef.com